

**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
DEPARTEMENTAL M15 MASCULIN
COMITE D'INDRE ET LOIRE DE VOLLEY-BALL – SAISON 2025 / 2026**

Art. 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental
Catégorie	Moins de 15
Abréviation	M15M
Commission Sportive Départementale	SANCHEZ Joris
Référent(e) du championnat	BROOD Bruno
Forme de jeu	4x4
Genre	Masculin
Hauteur du filet	2m24
Taille du terrain	8m x 16m

Art. 2 – PARTICIPATION DES GSA (Groupement Sportif Affilié = Club)

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	9
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes par GSA	Illimité

Art. 3 – LICENCES DES PARTICIPANTS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les entraîneurs	Encadrement
Date limite d'homologation (DHO) pour participer à l'épreuve	Licence validée avant toute participation
CATEGORIES AUTORISEES	
M15	Oui
M13 avec simple surclassement	Oui

Art. 4 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	Entre 13h et 16h (en fonction du GSA organisateur)
Plage d'implantation autorisée	Week-end de la date de la rencontre

Art. 5 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence du GSA recevant	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Le GSA recevant (et non le GSA organisateur) fournit les feuilles de match.	

Art. 6 – COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la feuille de match	GSA noté comme recevant sur le premier match de la poule
Saisie des résultats sur le site de la FFvolley et téléchargement des feuilles de matchs	Avant le lundi 20h
cd37.sportive@gmail.com en précisant M15G	

En cas de retard de saisie des résultats, la commission sportive pourra appliquer la pénalité suivante :

- Tous les matchs de l'équipe seront notés perdu par pénalité
- Aucun point attribué à l'équipe du GSA concerné pour cette journée de championnat.
- Descente dans la poule inférieure de l'équipe du GSA concerné
- Application des éventuelles amendes prévues par le comité.

Art. 7 – FORMULE SPORTIVE

Brassages	1 poule de 4, match en 2 sets de 21 points 2 points d'écart en cas d'égalité la sommes des points des 2 sets pour désigner le vainqueur. 1 poule de 5, match en 1 set de 25 points 2 points d'écarts.
Formule	3 poules de 3, Monté/descente (J2 à J11) : 1 ^{ère} équipe se maintient en poule 1 ou monte dans la poule supérieure 2 ^{ème} équipe se maintient dans sa poule L'équipe classée dernière à l'issue de la journée descend en poule inférieur 2 sets gagnants deux 25 points ,2 points d'écart, en cas d'égalité 3eme sets en 15 points deux points d'écart.
Journée des Finales Départementales	3 poules de 3 seront faites en fonction du classement général de la saison. Les points acquis lors des finales seront bonifiés et ajoutés au classement général.
Forfait en phase de brassage	Voir Article 9
Forfait en championnat	Voir Article 9

Art. 8 – ARBITRAGE

Brassage : Pour la poule 1 auto-arbitrage

Pour la poule 2, l'arbitrage des deux rencontres est assuré par des joueurs de l'équipe qui ne joue pas sous la responsabilité de leur entraîneur.

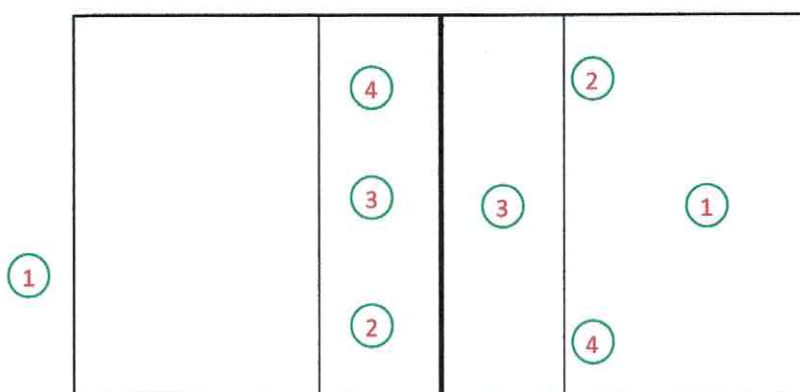
Formule : L'arbitrage sera assuré par l'équipe qui ne joue pas sous la responsabilité de leur entraîneur.

Art. 9 – FORMULE DE JEU

Les « Règles officielles de volley-ball (FIVB) » sont appliquées.

Position des joueurs (ses) et numérotation :

- La position 1 sera celle du (de la) joueur (se) arrière.
- La position 2 sera celle du (de la) joueur (se) avant droit.
- La position 3 sera celle du (de la) joueur (se) avant-centre.
- La position 4 sera celle du (de la) joueur (se) avant gauche.



Positions relatives des joueurs (ses) entre eux (au moment de la frappe du ballon au service) :

- Les joueur (ses) avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet).
- Le (la) joueur (se) arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs (ses) avant.

Service :

- Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un(e) joueur (se) qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe.
- **ROTATION** au service, la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs (ses) sur le terrain (1 puis 2, 3 puis 4, puis de nouveau 1, ...).

Remplacement des joueurs (ses) :

Le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :

- Le (la) joueur (se) de la position 1 qui ne pourra remplacer le (la) joueur (se) de la position 2.
- Un(e) joueur (se) remplacé(e) et sorti(e) de l'aire de jeu qui ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

Jeux des joueurs (ses) :

- **Avants** : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif.
- **Arrière** : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3m) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

Temps morts :

- **Equipes** : 2 temps-mort de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Les forfaits :

- Une équipe composée seulement de 3 joueurs pourra disputer les rencontres. Toutefois, les matchs joués seront comptabilisés comme perdu et l'équipe sera classé dernière de sa poule. L'équipe sera donc reléguée dans la poule inférieure pour la journée suivante, mais marquera les points attribués au dernier de la poule. L'équipe, n'est donc pas considérée comme forfait.

- Une équipe absente sera considérée comme forfait. Elle sera donc classée dernière de sa poule, et ne marquera pas les points attribués au dernier de la poule. L'équipe sera reléguée dans la poule inférieure pour la journée suivante. Une indemnité forfaitaire lui sera appliquée pour chaque forfait.

Art. 10 – POTS D'APRÈS MATCH

Le GSA affiché comme recevant doit prévoir un pot d'après match pour ses adversaires du jour. Une organisation différente est possible avec l'accord des autres GSA.

Art. 11 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGS
GSA devant fournir les ballons	Organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par terrain
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art. 12 – ATTRIBUTIONS DES POINTS ET CLASSEMENT

A l'issue de chaque journée de championnat, un classement général de la journée sera établi et les points seront attribués comme suit :

Classement	Points
1er	9
2eme	8
3eme	7
4eme	6
5eme	5
6eme	4
7eme	3
8eme	2
9eme	1

Le classement général de la saison sera établi en prenant en compte les points acquis lors de chaque journée de championnat ainsi que les points acquis lors des finales départementales.

Art. 13 – ACCESSION ET RELEGATION

Saison 2025/2026		
Classement	1 ^{er}	Champion départemental
	2 ^e à 9 ^e	
PAS D'ACCESSION ET DE RELEGATION DANS CE CHAMPIONNAT		

Art. 14 – INTERLOCUTEUR(S)

Commission sportive		cd37.sportive@gmail.com
La Commission Sportive Départementale devra être en copie de tous les échanges par mail entre les clubs en indiquant M15G		